



L'ENVOL MOUILLERON-LE-CAPTIF

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'adhésion à L'ENVOL implique la pleine et entière adhésion à son règlement intérieur.

Article 2 : L'adhésion à L'ENVOL engage l'adhérent pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure à la discrétion du Conseil d'Administration, sachant que tout trimestre commencé est dû. Toute demande devra être adressée à L'ENVOL par écrit accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation correspondant à la demande.

En cas de décision gouvernementale et/ou communale entraînant la fermeture des complexes sportifs, aucun remboursement à l'adhérent ne sera effectué.

Article 3 : L'inscription à un cours de L'ENVOL ne sera effective qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET : certificat médical ou décharge de responsabilité, paiement de la cotisation.

Article 4 : Adhésion

L'ENVOL propose 3 cours d'essais pour les nouveaux adhérents danse, pilâtes, éveil, multisports sans contrepartie d'adhésion définitive pendant trois semaines à compter du début des cours.

L'ENVOL propose une semaine d'essai pour les nouveaux adhérents fitness sans contrepartie d'adhésion définitive à compter du jour de l'inscription.

Article 5 : L'ENVOL se réserve le droit de fermer un cours si le nombre de participants est insuffisant et risque de mettre l'association en difficulté budgétaire.

Article 6 : Droits et devoirs des membres de l'association :

Il est demandé à tous les adhérents de respecter les horaires de cours, ceux-ci devant commencer à l'heure afin d'éviter le décalage des cours suivants.

L'adhérent s'engage à n'entraîner aucun préjudice moral aux professeurs, à l'association et aux autres adhérents, ni aucun préjudice matériel. Il s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

L'adhérent est invité chaque année à participer à l'Assemblée générale.

Article 7 : Exclusion

Conformément aux statuts, un adhérent de l'association peut être exclu pour motif grave comme le non-paiement de la cotisation, comportement dangereux et irrespectueux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'Administration statuant à la majorité des voix.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, les parents des élèves des groupes ci-dessous doivent venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle de danse des Châtaigniers ou de gym suivant le cours :

EVEIL, FRAISE, COCO, ABRICOT, MULTISPORTS, LITCHI, CASSIS, CITRON, MANGUE, FRAMBOISE.

Concernant les autres groupes, il est demandé aux enfants dont les parents doivent venir les chercher à la fin du cours, d'attendre dans la salle de danse et non pas à l'extérieur.

Article 9 : L'ENVOL décline toute responsabilité de prise en charge des enfants en dehors des horaires de cours. La responsabilité de L'ENVOL commence dès lors que l'élève a été confié au professeur.

Pour différentes raisons (familiales, professionnelles, santé, etc...), il se peut qu'un professeur arrive en retard ou soit absent au cours qu'il doit assurer. Nous vous rappelons que la prise en charge de votre enfant n'est effective qu'à partir du moment où celui-ci a été confié au professeur chargé d'assurer le cours. La responsabilité de « L'ENVOL » et de l'encadrement ne pourrait en aucun cas être engagée si l'enfant avait simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle de cours. La responsabilité de L'ENVOL commence avec le début du cours. Veuillez à bien indiquer à votre enfant le nom de la personne qui viendra le chercher. Il en va de sa sécurité.

Article 10 : Pour la pratique des cours, il est demandé aux élèves de porter une tenue de sport adaptée : collant de danse, pantalon de jazz, jogging, cycliste... ainsi que des chaussures adaptées (chaussons pour la danse). De même, les cheveux doivent être attachés.

Article 11 : L'ENVOL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, que ce soit dans les différentes salles d'activités sportives ou dans le cadre des spectacles.

Article 12 : L'ENVOL s'autorise à prendre et à utiliser des photos des adhérents pour sa communication sur ces différents supports : site internet, Facebook, affiches, plaquettes, tracts, bannières, etc.. sauf demande expresse de celui-ci.

Je soussigné(e) : NOM / Prénom : déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

DATE : **SIGNATURE :**